

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DGRI 56** Subvention (15.000 euros) à l'association Un Cœur Pour la Paix (16e) pour un programme de solidarité dans le domaine de la santé en Israël et en Palestine.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Un Cœur Pour la Paix (16e) pour un programme de solidarité dans le domaine de la santé en Israël et en Palestine;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9<sup>ème</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Un Cœur Pour la Paix (16<sup>e</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, au titre des Relations Internationales.